

18 mars 2025

# Addendum

## Brochure tarifaire personnes physiques

Des précisions ont été apportées à la brochure tarifaire personnes physiques.  
Ces ajustements concernent :

### La page 17 dans la rubrique gestion sous mandat - note de bas de page (5) :

- (1) La commission de gestion est calculée et prélevée semestriellement sur la valeur du portefeuille (espèces comprises) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre.
- (2) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entités du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.
- (3) TTF : Taxe sur Transactions Financières due sur les acquisitions ou ventes et certaines OST et / ou instruments financiers dérivés portant sur des titres de capital de sociétés dépassant certains seuils de capitalisation boursière en fonction du lieu du siège social, telles que :
  - Taxe Française : seuil supérieur à 1 milliard d'euros - taux 0,30%
  - Taxe Italienne : seuil supérieur à 500 millions d'euros - taux 0,10%Taux en vigueur à la date d'édition de la présente brochure.
- (4) Hors frais de change de 0,25% lorsque la devise de règlement est différente de la devise du compte.
- (5) Lorsque la Banque applique une tarification incluant des commissions par ordre, elle est financièrement intéressée à tout mouvement initié sur le portefeuille géré pour votre compte. De telles commissions génèrent un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à vos intérêts.

### La page 24 en lien avec les rémunérations sous forme de rétrocessions :

Lorsque des tiers sont à l'origine de la mise en relation d'un client avec la Banque pour la fourniture de services et instruments financiers la Banque (ou ses filiales) sera amenée à rémunérer l'acte d'apport d'affaires ou de distribution de produits / services financiers et le suivi de la relation réalisé par ces prestataires. Le montant de cette rémunération peut représenter jusqu'à 0,99 % des actifs apportés et / ou jusqu'à 70% du montant des commissions et produits sur actifs financiers perçus par la Banque et/ou jusqu'à 50% des frais de dossier de crédit apporté.

